

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUPLATA

Société Anonyme au capital de 5 425 097 euros.
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes – Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly.
331 477 158 R.C.S. CAYENNE.

AVIS DE CONVOCATION

(sur seconde convocation)

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils sont convoqués, conformément aux dispositions légales, en Assemblée Générale Mixte, sur seconde convocation, **le 27 août 2013, à 11 heures** dans les locaux du Centre d'Affaires Multiburo Trocadéro sis 14, avenue d'Eylau, 75016 Paris.

A l'effet de délibérer sur :

— **la quatrième résolution** à caractère ordinaire « *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions* », une des conventions n'ayant pas pu être approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013, en première convocation, faute de quorum ;

— **La dix-huitième résolution** à caractère extraordinaire « *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société NEW GENERATION NATURAL GAS, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions* » qui n'a pu faire l'objet d'une délibération par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013, en première convocation, faute de quorum.

Le texte des résolutions ainsi que l'ordre du jour ont été publiés initialement dans l'avis de première convocation au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°62 du 24 mai 2013. L'avis de convocation a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°70 du 12 juin 2013 et dans Les Petites Affiches du même jour.

Il est précisé que les résolutions 1 à 17 (inclusive) et 19 à 25 (inclusive) ont été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013 en première convocation, étant précisé qu'une des conventions réglementées objet de la résolution 4 n'a pu être approuvée faute de quorum.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 août 2013 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale - Service Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - BP 81 236 - 44 312 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux articles R.225-77 alinéa 3 et R.225-79 alinéa 4 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance ainsi que les procurations adressés à la Société pour l'Assemblée Générale Mixte tenue le 28 juin 2013 sont pris en compte pour l'Assemblée Générale Mixte du 27 août 2013.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.auplata.fr).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 août 2013, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites

devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.

1304388